Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_044-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 30 juin à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 24 juin 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusée : C. MICHALLAT.
Pouvoir : C. MICHALLAT à S. LE DIRACH.
Secrétaire de séance : E. DEGHAYE

OBJET : CORRECTION PARTICIPATION FINANCIERE 2025-2026 OGEC ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH

Madame A. AUBIN, maire de la commune, rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi chaque année un montant annuel de subvention alloué à l'école privée en fonction des effectifs. La délibération 2025-046 du 30 septembre 2025 a ainsi validé le montant annuel de 130 497,20 euros pour l'année scolaire 2025-2026 (soit 10 874,77 euros mensuels) d'octobre 2025 à septembre 2026. La somme nécessaire a été prévue au BP communal 2026 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_044-DE

Suite à une incompréhension entre la collectivité et l'école Saint-Joseph sur les élèves de TPS (toute petite section) à prendre en compte dans le calcul de la participation et après accord entre la collectivité, l'école Saint-Joseph et son organisme de gestion (OGEC), il convient de revoir le montant attribué pour 2025-2026 à 109 268,16 euros.

L'écart de 21 229,04 euros entre la participation votée en septembre 2025 et celle corrigée dans la présente délibération sera déduit des trois derniers versements à effectuer pour l'année 2025-2026. Ainsi, les versements de juillet, août et septembre 2026 seront de 3 798,42 euros chacun.

Etant précisé que Madame M. DUPONT (membre de l'OGEC) n'a pas participé au débat et ne prend pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le montant annuel corrigé de 109 355,16 euros pour l'année scolaire 2025-2026 et le montant des trois mensualités restantes (3 798,42 euros).

Affiché le :
03 juillet 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 03 juillet 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.